RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Doubs



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-136 Du 03 mai 2023

Arrêté de voirie portant sur l'occupation « provisoire » du domaine public Réservation de 2 places de stationnement et d'une partie du trottoir pour le déchargement d'engins de travaux publics Rue Notre Dame

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- VU le code de la voirie routière,
- VU l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants.
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU le décret n° 2006-1133 du 8 septembre 2006 relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le code de la voirie routière ;
- VU le règlement général de voirie n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.
- VU la demande en date du 03 mai 2023 2023 par M. Anthony ROY domiciliée 09 rue des Lilas 25800 Valdahon, pour l'autorisation de stationner sur le domaine public afin d'entreposer et de stationner des véhicules de chantier et du matériel dans le cadre des travaux d'aménagement dans sa propriété au 09 rue des Lilas 25800 Valdahon.
- VU l'état des lieux,

Sur proposition de Madame le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public sur le parking situé rue Notre DAME derrière sa propriété – 25800 Valdahon.

Ces dispositions sont prises pour le bon déroulement du chantier à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des piétons et des véhicules (cheminement piétons si nécessaire).

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation du chantier

M. Anthony ROY (07 86 14 33 49) responsable des opérations, devra signaler le chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture du chantier

La réalisation du chantier autorisé dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 3 jours calendaire dans la période du 04 mai 2023 au 06 mai 2023 inclus.

ARTICLE 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Valdahon, le 03 mai 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué, Pierre BENOIT